



Statement of Distributions from a Retirement Compensation Arrangement (RCA) État des montants attribués d'une convention de retraite (CR)

Year Année	12	Refund to employer Remboursement à l'employeur	14	Refund of employee contributions Remboursement des cotisations de l'employé	16	Distributions Montants attribués	17	Distributions eligible for pension income splitting Montants attribués admissibles au fractionnement du revenu de pension	18	Selling price of an interest in the RCA Prix de vente d'un droit dans la CR
	20	Other amounts Autres montants	22	Income tax deducted Impôt sur le revenu retenu	24	Social insurance number* Numéro d'assurance sociale*	*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip. *Si votre numéro d'assurance sociale ne figure pas dans cette case, lisez le verso de ce feuillet.			

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (print) – Nom de famille (en majuscules) First name and initials – Prénom et initiales

--	--

Name of custodian or person who bought an interest in the RCA

Nom du dépositaire ou de l'acheteur d'un droit dans la CR

61	Payroll account number Numéro de compte de retenues sur la paie
----	--

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 061
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 061

**For instructions and information, see the back.
Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.**

T4A-RCA (20)



Statement of Distributions from a Retirement Compensation Arrangement (RCA) État des montants attribués d'une convention de retraite (CR)

Year Année	12	Refund to employer Remboursement à l'employeur	14	Refund of employee contributions Remboursement des cotisations de l'employé	16	Distributions Montants attribués	17	Distributions eligible for pension income splitting Montants attribués admissibles au fractionnement du revenu de pension	18	Selling price of an interest in the RCA Prix de vente d'un droit dans la CR
	20	Other amounts Autres montants	22	Income tax deducted Impôt sur le revenu retenu	24	Social insurance number* Numéro d'assurance sociale*	*If your social insurance number is not shown, see the back of this slip. *Si votre numéro d'assurance sociale ne figure pas dans cette case, lisez le verso de ce feuillet.			

Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire

Last name (print) – Nom de famille (en majuscules) First name and initials – Prénom et initiales

--	--

Name of custodian or person who bought an interest in the RCA

Nom du dépositaire ou de l'acheteur d'un droit dans la CR

61	Payroll account number Numéro de compte de retenues sur la paie
----	--

Privacy Act, personal information bank numbers CRA PPU 005 and CRA PPU 061
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 061

**For instructions and information, see the back.
Pour obtenir des directives et des renseignements, lisez le verso.**

T4A-RCA (20)

Information and instructions

For information on how to complete T4A-RCA slips, see the T4041, Retirement Compensation Arrangements Guide.

Distribution of T4A-RCA slips

- Attach one copy of each T4A-RCA slip to the completed T4A-RCA Summary. Send the slips, summary and payment for any balance owing, no later than the last day of February, to:
RCA Unit Winnipeg Tax Centre
66 Stapon Road
Winnipeg MB R3C 3M2
- Send two copies of the T4A-RCA slip to the recipient no later than the last day of February.
- Keep one copy of the T4A-RCA slip for your records and attach the other copy to your T3-RCA Retirement and Compensation Arrangement (RCA) Part XI.3 Tax Return.
- For electronic copies, send one copy (for example by email or secure employee portal) as long as you have the recipient's consent in writing or in electronic format.

If you file the T4A-RCA summary late, or distribute the T4A-RCA slips late, you may be subject to a late-filing penalty.

Box 12 – This is an amount refunded to a participating employer which is required to be included in their income under paragraph 12(1)(n.3).

Box 14 – This is a refund of contributions that you or another beneficiary made. You have to include this amount on line 13000 of your return. See "More information" below.

Box 16 – This is an amount paid as benefits from the RCA. If the amount in box 16 relates to your employment, you have to report the amount on line 13000 of your return. If the amount relates to another person's employment, you have to include this amount in your income if that other person:

- died, and the amount was not reported on the final return of the deceased
- became a non-resident

See "More information" below.

Box 17 – The amount included in box 17 consists of payments made in the year to the individual out of or under a retirement compensation arrangement that:

- is for a life annuity that is attributable to periods of employment for which benefits are also provided to the individual under a RPP
- provides benefits that supplement the benefits provided under a registered pension plan (other than an individual pension plan for the purpose of Part LXXXIII of the Income Tax Regulations)

If you are age 65 or older at the end of the calendar year and are electing to split your eligible pension income with your spouse or common-law partner, include this amount in calculating the maximum split pension amount on Form T1032, Joint Election to Split Pension Income.

Box 18 – This is the amount you received for selling an interest in the RCA. You have to include this amount on line 13000 of your return.

If you made non-deductible contributions to this RCA, or you had already bought an interest in this RCA, you can claim a deduction on line 23200 of your return equal to either A or B, whichever is less.

A = the amount in box 18

B = (C minus D)

C = the total amount you paid while a resident of Canada to acquire the interest in the RCA, the non-deductible contributions you made to this RCA before the end of the year of disposition and amounts transferred from another RCA

D = the total amounts transferred to another RCA and amounts you already deducted for any amounts received for this RCA (do not include a deduction claimed for amounts received out of the RCA as a retiring allowance) See "Note" below.

Box 20 – You have to report this amount on line 13000 of your return. This amount results from certain RCA trust transactions. For more information about the amount, contact the trust's custodian. See "More information" below.

Box 22 – Enter this amount on line 43700 of your return.

Box 24 – This is your social insurance number.

Under the Income Tax Act, you have to give your SIN on request to any person who prepares an information slip for you. If you do not have a SIN, apply for one through any Service Canada centre.

More information

If you include an amount from box 14, 16, or 20 in your income, you may be eligible to claim a deduction on line 23200 of your return equal to either A or B below, whichever is less.

A = the total amount from this RCA that you include in income this year

B = (C minus D)

C = the total of amounts transferred from another RCA, plus:

- **if you contributed amounts directly to this RCA that were non-deductible:** the amounts you contributed to this RCA before the end of the year while it was an RCA. Do not include employee contributions shown in box 20 of your T4 slip. Those amounts are usually deductible on line 20700 of your return
- **if you bought an interest in an RCA:** amounts you paid before the end of the year while you were a resident of Canada to acquire an interest in the RCA
- **if you sold an interest in an RCA:** amounts received or receivable by you when you were resident in Canada as proceeds of disposition of an interest in the RCA

D = the total of amounts transferred to another RCA and all amounts you deducted in an earlier year for amounts you received from this RCA (do not include a deduction claimed for amounts received out of the RCA as a retiring allowance).

Information et directives

Consultez la publication T4041, Guide des conventions de retraite, pour savoir comment remplir les feuillets T4A-RCA.

Distribution des feuillets T4A-RCA

- Joignez une copie de chaque feuillet T4A-RCA au sommaire T4A-RCA que vous aurez rempli Postez les feuillets, le sommaire et le paiement de tout solde impayé au plus tard le dernier jour de février, à :
Unité des conventions de retraite
Centre fiscal de Winnipeg
66, chemin Stapon
Winnipeg MB R3C 3M2

- Envoyez deux copies du feuillet T4A-RCA au bénéficiaire au plus tard le dernier jour de février.
- Conservez une copie du feuillet T4A-RCA dans vos dossiers et joignez l'autre copie à votre déclaration T3-RCA, Convention de retraite (CR) - Déclaration de l'Impôt de la Partie XI.3.
- Pour ce qui est des copies par voie électronique envoyez une copie (par exemple, par courriel ou par le portail sécurisé des employés) si vous avez le consentement du bénéficiaire par écrit ou sous forme électronique.

Nous pourrions imposer une pénalité pour production tardive si vous produisez le sommaire T4A-RCA en retard ou si vous distribuez les feuillets T4A-RCA en retard.

Case 12 – Il s'agit d'un montant remboursé à un employeur participant qui doit être inclus dans son revenu selon le paragraphe 12(1)(n.3).

Case 14 – Il s'agit d'un remboursement de cotisations que vous ou un autre bénéficiaire avez versées. Vous devez inclure ce montant à la ligne 13000 de votre déclaration. Lisez la section « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Case 16 – Il s'agit d'une somme versée comme prestations de la CR. Si la somme concerne votre emploi, vous devez l'inclure à la ligne 13000 de votre déclaration. Si la somme se rapporte à l'emploi d'une autre personne, vous devez l'inclure dans votre revenu si, selon le cas, cette autre personne :

- est décédée et que ce montant n'a pas été inclus dans sa déclaration finale;
- est devenue un non-résident.

Lisez la section « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Case 17 – Le montant inclus à la case 17 représente les paiements versés au cours de l'année à un particulier dans le cadre d'une convention de retraite (CR) qui :

- a traité à une rente viagère versée en lien avec des périodes d'emploi pour lesquelles des prestations sont aussi versées au particulier dans le cadre d'un régime de pension agréé (RPA);
- fournit des prestations complémentaires aux prestations prévues dans le cadre d'un régime de pension agréé (autre qu'un régime de retraite individuel prévu à la partie LXXXIII du Règlement de l'impôt sur le revenu).

Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus à la fin de l'année civile et que vous faites le choix de fractionner votre revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait, incluez ce montant dans votre calcul du montant maximum de pension fractionné sur le formulaire T1032, Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension.

Case 18 – Il s'agit de la somme que vous avez reçue après avoir vendu un droit dans la CR. Vous devez inclure cette somme à la ligne 13000 de votre déclaration de revenus et de prestations.

Si vous avez versé des cotisations non déductibles à cette CR, ou si vous aviez déjà acheté un droit dans cette CR, vous pouvez demander une déduction, à la ligne 23200 de votre déclaration égale au moins élevé des montants A et B ci-dessous.

A = Le montant de la case 18

B = (C moins D)

C = Le total du montant que vous avez versé pour acquérir un droit dans la CR, alors que vous étiez résident du Canada, des cotisations non déductibles que vous y avez faites avant la fin de l'année de la disposition, et des montants transférés provenant d'une autre CR.

D = Le total des montants transférés à une autre CR, et des sommes que vous aviez déjà déduites pour tous les montants reçus concernant cette CR (sauf une déduction demandée pour des sommes reçues sous forme d'allocations de CR). Lisez la remarque ci-dessous.

Case 20 – Vous devez inclure cette somme à la ligne 13000 de votre déclaration. Ce montant résulte de certaines transactions au sein de la fiducie de convention de retraite. Pour en savoir plus sur ce montant, communiquez avec le dépositaire de la fiducie. Lisez aussi la section « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Case 22 – Inscrivez ce montant à la ligne 43700 de votre déclaration.

Case 24 – Il s'agit de votre numéro d'assurance sociale (NAS).

Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devez fournir sur demande votre NAS à toute personne qui établit un feuillet de renseignements à votre nom. Si vous n'avez pas de NAS, vous pouvez en demander un auprès d'un centre Service Canada.

Renseignements supplémentaires

Si vous incluez dans votre revenu une somme qui figure à la case 14, 16 ou 20, vous pouvez avoir droit à une déduction à la ligne 23200 de votre déclaration égale au moins élevé des montants A et B ci-dessous.

A = Le total des montants provenant de cette CR que vous incluez dans le revenu pour cette année

B = (C moins D)

C = Le total des montants suivants et des montants transférés provenant d'une autre CR plus :

- **Si vous avez versé des cotisations directement à cette CR** qui n'étaient pas déductibles, les cotisations que vous y avez versées avant la fin de l'année alors qu'elle était une CR. N'incluez pas les cotisations d'un employé inscrites à la case 20 de votre feuillet T4. Ces montants sont ordinairement déductibles à la ligne 20700 de votre déclaration;
- **Si vous avez acheté un droit dans une CR** : les sommes que vous avez payées avant la fin de l'année, pendant que vous étiez un résident du Canada, pour acquérir ce droit;
- **Si vous avez vendu un droit dans une CR** : les sommes que vous avez reçues, ou aviez le droit de recevoir, comme produit de disposition d'un droit dans la CR à un moment où vous étiez résident du Canada.

D = Le total des montants transférés à une autre CR et des montants que vous avez déduits dans une année passée pour des sommes que vous avez reçues de cette CR (sauf une déduction demandée pour des sommes reçues à titre d'allocations de retraite).